

Privilège—M. Nielsen

Madame le Président, je vais citer une définition du privilège parlementaire que vous connaissez. Pour rafraîchir la mémoire des députés, l'ouvrage que je vais citer est intitulé «Encyclopédie du Parlement», par Norman Wilding et Philip Laundry. A la page 582, on lit ceci:

● (1250)

Lord Campion qualifie le manque de respect à l'endroit de la Chambre, collectivement, de «forme initiale et fondamentale de la violation du privilège» . . .

C'est précisément ce que je veux démontrer à propos de ce qui s'est passé en l'occurrence. Il faut d'abord décider s'il y a, à première vue, matière à question de privilège. Il existe un précédent; à une occasion, le simple fait d'accuser un député au Parlement d'avoir trempé dans une fuite compromettant le secret budgétaire a été reconnu par votre prédécesseur comme matière à question de privilège. La question avait alors été renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

La deuxième question que Votre Honneur doit se poser pour étayer son raisonnement est de savoir si, en l'espèce, l'étude du budget par la Chambre sera gravement compromise par la divulgation prématurée de la teneur du budget. Mes privilèges sont compromis par cette divulgation, madame le Président, et c'est pourquoi j'appuie la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Nielsen).

Je me trouve dans la position suivante: cette affaire fait déjà l'objet d'une controverse à l'extérieur de la Chambre, ce qui a des conséquences incalculables pour le bien-être économique des Canadiens. Or, à titre de député, je suis dans l'incapacité de discuter de cette affaire à la Chambre des communes, sauf par le recours à une motion comme celle du chef de l'opposition, qui vise à faire renvoyer la question à un comité.

Il est accessoire de savoir si le ministre démissionnera ou pas. Manifestement, il devrait démissionner. Il doit démissionner. La question essentielle porte sur les conséquences qu'aura le geste du ministre sur la compétence des députés d'étudier les questions budgétaires.

Je vous remercie, madame le Président, de m'avoir accordé la parole et de m'avoir écouté avec indulgence.

Mme le Président: J'ai été très tentée d'interrompre le député, comme ses collègues l'on fait, lorsqu'il a fait allusion au précédent mettant en cause le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Je crois que le député sait qu'en cette occasion, le Président n'a pas jugé qu'il y avait, à première vue, matière à question de privilège, tout comme dans l'affaire dont nous sommes saisis présentement. L'affaire a bien été renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections, mais à la demande du député en cause. Les paroles du député ont peut-être dépassé sa pensée, ou quelque chose de ce genre, mais le Président n'avait pas décidé qu'il y avait matière à question de privilège.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais seulement . . .

Mme le Président: Non. Le député de Calgary-Centre (M. Andre). Je voudrais seulement rappeler au député de Calgary-Centre que je voudrais rendre ma décision à 14 heures, si cela se révèle possible. Si le député voulait s'en tenir à de très brèves observations, je pourrais rendre ma décision avant la période des questions. Par contre, s'il décide de se lancer dans une très longue explication de chacun de ses points, alors la

Chambre saura exactement à quoi s'en tenir quant à ce que je ferai durant la période des questions.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Nous estimons que cette affaire est d'une telle importance et d'une telle gravité que nous sommes disposés à en discuter aussi longtemps qu'il faudra pour nous convaincre que la présidence en connaît tous les tenants et les aboutissants. Certains arguments n'ont pas encore été formulés, notamment en ce qui a trait aux marchés financiers et aux incidences de la divulgation prématurée, par le ministre, de la teneur du budget. Nous sommes prêts à poursuivre la discussion à 14 heures, même si nous sommes conscients des conséquences qu'aurait notre geste.

Je ne veux nullement insinuer que la présidence ait la moindre intention de le faire, mais j'insiste pour que la présidence ne mette pas fin au débat. Si nous n'en avons pas terminé dans six minutes, je demande instamment à la présidence de permettre la poursuite du débat pendant la période normalement réservée aux questions.

Compte tenu de la gravité de la question, la présidence doit être parfaitement informée. Il reste encore beaucoup à dire sur les incidences de cette divulgation prématurée sur les marchés du pays. Je demande instamment à la présidence de ne pas tenter de mettre fin au débat trop rapidement.

M. Pinard: Madame le Président, très respectueusement, il me semble que le chef de l'opposition n'est pas en position de demander instamment quoi que ce soit à quiconque, et surtout pas à la présidence de la Chambre des communes. On sait qu'il incombe à vous seule de décider, après un certain temps, si oui ou non vous en avez assez entendu et si vous pouvez rendre votre décision.

Pour ce qui est des députés ministériels, nous respecterons toute décision que vous prendrez à cet égard. Quant à nous, nous estimons que nous avons déjà gaspillé beaucoup de temps là-dessus et que vous seriez certes justifiée d'interrompre les débats.

Mme le Président: En réponse aux observations du chef de l'opposition, je voudrais seulement dire que je ne permettrai pas que l'on traite des incidences de ces prétendues révélations sur les marchés boursiers à titre d'arguments pertinents à la question de privilège. La même chose s'applique à d'autres arguments du même genre qui, je dois le reconnaître, ont été avancés par certains intervenants et que j'ai laissé passer. La question de savoir quelles seraient les conséquences de cette affaire sur les marchés boursiers ou sur tout autre secteur de l'économie est précisément le genre d'argument dont l'étude serait justifiée une fois reconnu qu'il y a réellement matière à question de privilège.

J'ai rappelé constamment aux députés que l'une des raisons qui me pousseraient à interrompre le débat, ce serait justement que les députés se lancent dans un débat sur la question de privilège elle-même, comme si la présidence avait déjà jugé qu'il y avait, à première vue, matière à question de privilège. Le débat intervient après, et non pas avant, cette décision. Jusqu'à maintenant, les députés n'ont pas mis l'accent, comme je le leur avais demandé, sur le rapport entre cette affaire et la question de privilège. Par conséquent, je ne permettrai aucune argumentation relative aux marchés boursiers. Cela n'est pas pertinent à l'étape actuelle du débat. Cela pourrait le devenir plus tard, mais ne l'est pas maintenant.